



DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17/2026 du 13 MAI 2026

OBJET : AVENANT 1 A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION (CTC) RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION GLOBALE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la décision 03/2026 en date du 22 janvier 2026 par laquelle la mission de CTC pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint André a été confiée à la Société ALPES CONTROLES d'AVIGNON pour un montant de 8 400.00 euros HT,

Considérant qu'il serait préférable et surtout plus prudent de rajouter la mission SEI à savoir Sécurité Incendie dans les ERP à celle de CTC,

Vu la proposition financière de la société ALPES CONTROLES agence d'Avignon 10 avenue de la Croix Rouge 84000 AVIGNON d'un montant de 1 600.00 euros HT,

DECIDE


- De retenir l'offre de la Société ALPES CONTROLES décrite ci-dessus,
- D'approuver les clauses de l'avenant 1 à la mission CTC d'un montant de 1 600.00 euros H.T, portant le montant de la mission totale CTC à 10 000.00 euros HT soit 12 000 euros TTC

- De signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant 1 du marché 2 S 2026, dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Villes-sur-Auzon, le 13 mai 2026

Le Maire,


Frédéric ROUET

